



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-035-DGS

Nomenclature : 5.4.3

OBJET : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION AU MAIRE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 27

Contre : 6

M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et M. Claverie

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
 Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
 Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

Fait à Tarnos,
 le 3 avril 2026
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a :

- par délibération du 5 avril 2005, instauré un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.
- par délibération du 23 juillet 2013, instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.

Les délais réglementaires de notification d'une décision de prémption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L2122 alinéa 15- la gestion du droit de prémption urbain et du droit de prémption urbain renforcé.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu les articles L2122-17, L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain Renforcé quand la Communauté de Communes du Seignanx compétente les aura délégués à la Commune de Tarnos.

PRECISE que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de prémption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

